



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE
DEL-2023-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 07 FEVRIER 2023

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 7
Membres absents : 2

OBJET : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AFFECTE AU STATIONNEMENT DES QUATRE ROUES MOTRICES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le sept février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le premier février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, M. Dominique PERRIOT, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Florence CROCHETON-BOYER pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Maria TUNG.
M. Frédéric BIANCHI pouvoir donné à M. Matthieu STENCEL.
Mme Marilyn BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

ABSENTS :

M. Cédric BACH.
Mme Geneviève TOUATI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 4 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AFFECTE AU STATIONNEMENT DES QUATRE ROUES MOTRICES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

VU le décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant tarification d'occupation du domaine public affecté au stationnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15 du 28 septembre 2017 portant réactualisation du zonage d'occupation du domaine public affecté au stationnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17 du 28 septembre 2017 portant approbation de la Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°5 du 14 décembre 2021 portant définition des régimes de tarification payant sur voirie,

CONSIDÉRANT que le principal objectif poursuivi par la réforme du stationnement payant est de favoriser une politique de mobilité cohérente au niveau communal permettant l'amélioration du cadre de vie, le partage équitable de l'espace public, la suppression des inégalités entre les communes et le dynamisme des centres villes,

CONSIDÉRANT que ces dispositions doivent soumettre à un régime identique les stationnements de même nature et de même durée, mais que le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne fait pas obstacle à des différenciations entre les diverses catégories d'usagers, de voies et de type de véhicules,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 30 janvier 2023,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité,

Contre : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Abstentions : 3 Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 26 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, M. Dominique PERRIOT, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, ~~Mme Nathalie COHEN, M.~~

Rydian DIEYI, Mme Marilyn BARANES , M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO.

APPROUVE la nouvelle tarification de l'occupation du domaine public affecté au stationnement des quatre roues motrices.

PRECISE que la tarification de l'occupation du domaine public affecté au stationnement de 9 heures à 19 heures du lundi au samedi, en Zone Rouge et Bleue et du Lundi au Dimanche en Zone Verte.

PRECISE que les résidents et professionnels bénéficient d'une tarification préférentielle en Zone Bleue et Verte.

PRECISE que les véhicules arborant une carte européenne GIG/GIC sont dispensés de l'acquittement de la redevance relative à l'occupation du domaine public affecté au stationnement ainsi que les véhicules électriques en rechargement énergétique sur les emplacements dédiés à cette opération.

PRECISE les véhicules électrique, hybrides et GNV des résidents peuvent bénéficier de 2h de stationnement gratuites par jour sous réserve d'avoir ouvert les droits auprès des services concernés.

PRECISE que la gratuité est ensuite associée directement à la plaque du véhicule lors de l'achat du stationnement depuis les horodateurs ou applications mobiles.

ADOpte la grille tarifaire d'occupation du domaine public affecté au stationnement sur voirie à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

Zone rouge			
	Tarifs actuels	Modification prévue	
		Non ayant droit	Ayant Droit
30 minutes	1,5 €	2 €	
45 minutes			0 €*
1h	2,5 €	3 €	1,5 €*
2h	5 €	6 €	
2h15	15 €	18 €	
2h30	35 €	35 €	

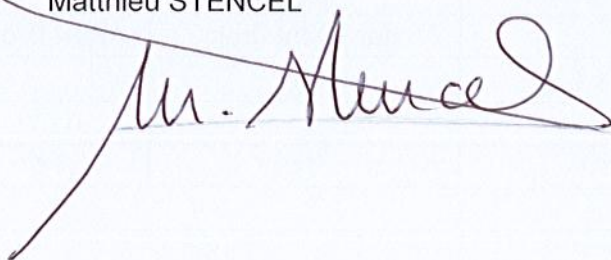
*Une fois par jour et par plaque d'immatriculation

Zone verte et bleue		
	Tarifs actuels	Modification prévue
30 minutes	1,5	2 €
1h	2 €	2,5 €
2h	3 €	5 €
3h	4 €	8 €
4h	5 €	12 €
4h15	15 €	18 €
4h30	35 €	35 €

Abonnements		
	Tarifs actuels	Modification prévue
Résident		
Hebdomadaire	15 €	16 €
Quinzaine	20 €	21 €
Carte vacances mensuelle	40 €	42 €
Résident Week-end	115€	119 €
Résident trimestriel	68 €	71 €
Résident annuel	260 €	270 €
Professionnel		
Hebdomadaire	15 €	16 €
Quinzaine	20 €	21 €
Annuel	350 €	363 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire,
Julien WEIL

